

# **ANNEXE 2**

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

En exécution de l'article R.123-18 du code de l'environnement,

Je soussigné Monsieur Dominique LAPREVOTTE, président de la commission d'enquête, déclare avoir pris rendez-vous avec Monsieur Alexis MORIN représentant qualifié de la société RES, afin de lui remettre après entretien le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique sur le projet de parc éolien « Vents de Loire » composé de 8 éoliennes et 3 postes électriques, sur le territoire des communes de Saint Laurent l'Abbaye et Saint Quentin sur Nohain par la société RES.

Le rendez-vous a été fixé au vendredi 28 juillet 2017 à 14 heures dans les locaux du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et de l'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), 7 place de la République à Nevers (Nièvre).

\*\*\*\*\*

**L'enquête s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.**

### **1/ Clôture des registres d'enquête**

Les registres d'enquête des communes de Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain, rapportés au siège de l'enquête par les élus concernés (les bureaux des ces mairies étant déjà fermés au public) sont clôturés par mes soins le 22 juillet 2017 à 12 heures..

L'enquête prenant fin le samedi 22 juillet 2017 à minuit, il est pris contact le lundi 24 juillet 2017 avec les services de la Préfecture pour voir si d'autres contributions sont parvenues par voie électronique sur le site dédié et dans les délais impartis. Effectivement, **10 nouvelles contributions** sont parvenues avant la clôture de l'enquête. Le registre d'enquête du chef-lieu de l'enquête peut alors être clôturé, soit à cette dernière date à 17 heures.

### **2/ Observations sur les registres**

Globalement, environ **90** personnes se sont déplacées dans les trois mairies, en présence ou non des membres de la commission d'enquête, consultant ou non le dossier déposé, portant ou non leurs observations sur les registres dédiés.

**49 observations** ont ainsi été portées sur les registres :

- .mairie de Pouilly-sur-Loire : 20 dont 1 favorable et 1 sans parti pris,
- .mairie de Saint-Laurent-l'Abbaye : 16 dont 12 favorables,
- .mairie de Saint-Quentin- sur-Nohain : 13 dont 6 favorables et 1 sans parti pris,

soit au total **29 défavorables, 18 favorables et 2 sans parti pris.**

Il est à noter que certaines observations portent parfois une double signature ou que leur auteur s'est également exprimé par courrier.

**La municipalité de Saint-Andelain, directement concernée car au plus près, fait part de son opposition au projet** (registre de Pouilly-sur-Loire).

### **3/ Courriers**

**220 courriers** ont été adressés directement au siège de l'enquête, tandis que **6** étaient annexés au registre de Saint-Laurent-l'Abbaye (dont **5 défavorables**) et **2** autres à celui de Sain-Quentin sur-Nohain (**défavorables**).

Parmi les courriers adressés au siège de l'enquête, **94** courriers ou observations ont été transmis par mail sur le site de la Préfecture.

Il est à souligner que **plusieurs lettres-types ont été utilisées** seules ou accompagnées d'autres écrits :

-**syndicat viticole de l'aire AOC de Pouilly** : **trente-deux** correspondances (dont une portant **16** signatures),

-**union viticole du Sancerrois** : **73** courriers,

avec parfois des doublons avec les observations portées sur les registres d'enquête.

Par ailleurs, **4 pétitions contre le projet, en provenance des deux régions viticoles de part et d'autre de la Loire ont regroupé 679 signatures.**

### **4/ Analyse des observations**

Au final, ce sont donc **277 courriers ou observations qui ont été recueillies au cours de l'enquête, dont 205 sont défavorables au projet, gardant à l'esprit la multiplicité des signatures sur certains, voire les pétitions.**

Globalement, outre de nombreux particuliers, plusieurs élus, les viticulteurs de la région de POUILLY-sur-Loire comme ceux de la région de Sancerre (Cher), les défenseurs du patrimoine historique ou environnemental et la fédération des Chasseurs de la Nièvre sont opposés au projet, défendant avant tout l'oenotourisme, le dossier d'inscription UNESCO du Sancerrois ou plus généralement l'environnement sous tous ses aspects, ainsi que le manque de certitudes sur le bilan financier de l'opération.

**A cet égard, 13 contributions méritent la plus grande vigilance :**

-mail de Madame GOULET, **députée** (**courrier n° 188**) ;

-mail de Madame EMERY-DUMAS, **sénatrice** (**courrier n° 192**) ;

- lettre de Monsieur PABIOT, **maire** de Sancerre (courrier n°191) ;
- lettre de Monsieur LETE, **maire** de Pouilly-sur-Loire (courrier n°18) ;
- observations de Monsieur COULBOIS, **maire** de Saint-Andelain (registre Pouilly-sur-loire, n°11) ;
- lettres des coprésidents du bureau interprofessionnel des vins du centre (courriers n°107, 178 et 190) ;
- lettres de l'association « les Robins des Mats (courriers n° 161 et 200) ;
- lettre du Président du comité Sancerrois Patrimoine Mondial (courrier n° 13) ;
- lettre du Président de la « Demeure Historique » (courrier n° 72) ;
- lettre du Président de la fédération des chasseurs de la Nièvre (courrier registre de Saint-Quentin, n°1) ;
- lettre de « la Fédération Environnement Durable » (courrier n°203) ;
- mail du président de « Patrimoine Environnement » (courrier n°84) ;
- mails et lettres de Monsieur HAZELZET, château de Mocques (courriers n°3, 4, 83).

Deux courriers (n° 123 et 220) sont hors sujet (projet éolien sur une autre commune), et plusieurs sont purement informels (contributions de Monsieur Jean-Jacques VERDIER).

## **5/ Délibérations des municipalités**

**19** sont concernées en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête ; à ce jour, les membres de la commission d'enquête ont connaissance de **11** délibérations dont **7** sont défavorables.

## **6/ Motifs invoqués par les personnes favorables au projet**

Les témoignages portent essentiellement sur la participation à la transition énergétique, à la revitalisation du dynamisme du territoire, à la nécessité du projet qui se situe bien dans une zone venteuse, qui évitera quelques 4000 tonnes de CO2 par an, sans impact acoustique et dont l'investissement pourra être ouvert aux citoyens.

La société ENGIE donne l'exemple des 27 machines implantées par la société RES pour le parc des portes de la Côte d'Or, avec un bilan positif en termes de chantier et d'activités.

La société W4F relève l'opportunité du projet conforme à la loi sur la transition énergétique, projet équilibré porté par une société réputée par son sérieux, soulignant la position de la Cour des Comptes qui définit l'éolien comme mature et compétitif.

## **7/ THEMES EVOQUES PAR LES OPPOSANTS AU PROJET**

### **71- Politique de l'éolien :**

-L'énergie éolienne est incertaine et non fiable en raison de l'irrégularité, voire de l'absence de vent, d'où la nécessité de la relier à des centrales thermiques pour pallier ces aléas. Cette solution est aléatoire à la différence de l'hydrolien, de la biomasse et du photovoltaïque.

-l'éolien ne peut se substituer au nucléaire ; alors pourquoi le mettre en oeuvre ? La France n'a pas

besoin de l'éolien, coûteux et peu efficace.

-l'éolien en France est un énorme gaspillage financier sans réelle efficacité pour l'État comme pour les pouvoirs locaux.

-La contribution aux Services Publics d'Electricité (CSPE) va encore augmenter ; cette subvention à l'achat du prix de l'électricité éolienne est non garantie pour toute la durée de vie des exploitations. La CSPE a été multipliée par 5 depuis 2010 et aujourd'hui représente plus de 18 % sur la facture d'électricité, soit 0,027 euro /Kwh consommé.  
Quelle est la contribution exacte de la CSPE au présent projet ?

-l'éolien nécessite des infrastructures aériennes supplémentaires pour l'acheminement de l'électricité.

-le matériel nécessaire à la construction du parc est importé de l'étranger, principalement d'Allemagne, du Danemark ou de Chine.

-l'éolien génère peu d'emplois ; les centres de contrôle sont implantés à l'étranger.

## **72-La Société RES**

-Interrogations au sujet de la société, groupe anglais dont la holding est implantée aux Bahamas ;  
Pas de certitude de paiement de l'impôt en France.

-Incertitudes sur l'évolution de la société (cf courrier 207).

-But de la société : capter des subventions publiques (dont la CSPE) en vue d'effectuer une optimisation fiscale à destination d'un paradis fiscal.

- Crainte du désengagement de RES après la mise en service par la vente à un autre investisseur avec de nouvelles incertitudes d'avenir.

- Seulement une douzaine d'emplois de maintenance pour les 85 éoliennes du nord de la Nièvre car les sociétés constructrices sont exclusivement étrangères.

## **73-Le dossier**

-Raisons objectives du choix du lieu d'implantation ?

-Légèreté dans le volet économique et financier.

-L'autorité environnementale écrit : « le choix de la variante n°4 est de nature à porter atteinte aux espèces protégées et d'engendrer des impacts que les mesures proposées ne compenseront pas totalement ». Comment cette remarque est-elle prise en compte, (courrier n°200).  
L'étude d'impact est trop superficielle au regard des moments jugés non sensibles. Les incidences de la maintenance ne sont pas évoquées. Absence d'étude sur l'impact sonore réel.

-Mât de mesures du vent : les données sont incomplètes, voire cachées ; la société refuse de communiquer les résultats ce qui laisse douter de la rentabilité réelle du projet. Le caractère suffisamment venteux de la région est remis en cause.

-La sortie des unités de production est-elle régulée par des moteurs à variation continue, train de réducteurs épicycloïdaux...(courrier 194).

-Le montant de démantèlement est sous-estimé ; l'on parle de 50 KE/éolienne, alors qu'il faut compter de 250 à 400 KE/éolienne ; de plus, l'essentiel des composants d'une éolienne est de la fibre de verre que l'on ne sait pas actuellement recycler. Le sol restera pollué à jamais, puisque seulement 1 mètre de béton sera enlevé sur les 3 existants, laissant ainsi 320 m<sup>3</sup> de béton armé par éolienne, soit 2560 m<sup>3</sup> sur les 3600 mis à l'installation.

-En cas de défaillance de l'exploitant, les propriétaires des terrains, collectivités locales et coactionnaires (Nièvre Energies) devront s'y substituer.

-Etude de faisabilité ENEDIS (raccordements au réseau) inconnue.

-La distance des premières habitations est trop courte (de l'ordre de 800 mètres) même si la loi prévoit une distance inférieure ; la hauteur des machines doit être prise en compte dans le cas présent.

-des informations sont demandées sur le potentiel réel du projet, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, ce projet paraissant opaque alors que Nièvre Energies y participe.

Les recettes de 200 000 euros évoquées sont à partager. Par qui, pour qui et pourquoi ?

Le business plan est très flou avec la seule hypothèse d'un vent à 6 mètres/seconde; les chiffres détaillés relevés et rapportés (courrier n°207) exposent les difficultés auxquelles on peut s'attendre.

-Les photomontages sont critiquables ; ils minimisent l'impact réel par des vues favorables. Il manque l'impact paysager depuis la D153, sortie nord de Saint-Andelain et depuis le Belvédère, depuis les rempart des Augustins à Sancerre, ce qui aurait mis en évidence le mitage du paysage, l'écrasement et l'effet d'encerclement induits par la prolifération d'éoliennes (parcs de Dampierre-sous-Bouhy et Pougny).

-Dans le volume 3, il est noté des chiffres différents : la production du parc est évaluée à 3 fois l'équivalent de la consommation de la ville de Cosne-sur-Loire, puis on retrouve le nombre de 12000 habitants, soit une seule fois la population de cette ville.

-Il est regretté que les réunions d'information n'aient concerné que les deux villages d'implantation, écartant notamment celui de Saint-Andelain, directement impacté.

-Il est souligné l'avis défavorable de l'armée de l'air (ndr version antérieure?).

#### **74- Atteintes à la santé humaine**

-Il est souligné l'impact sonore et visuel, insuffisamment pris en compte, notamment pour les habitations au plus près comme Saint-Laurent-l'Abbaye et les hameaux de Chevroux et Soumard. L'impact acoustique évalué avant le projet devra faire l'objet d'un suivi après la mise en service du

parc.

-Sont évoqués les effets stroboscopiques pouvant impacter des maisons à plus de 1000 mètres, vu la hauteur des machines.

-Les infrasons généreraient des maux physiques.

-les effets indésirables des clignotants rouges nocturnes sont rapportés.

-Les parcs éoliens ont un impact psychique, créant le syndrome éolien (rapport de l'Académie de Médecine du 19 mai 2017), en raison des atteintes à la qualité de vie.

-A qui incombera la responsabilité en cas de problème de santé publique et qui indemniserà les victimes ?

-le principe constitutionnel de précaution peut être évoqué au regard des effets reconnus sur l'homme, des données scientifiques connues mais aussi des incertitudes scientifiques nécessitant des études supplémentaires. Le projet est donc à différer dans l'attente de plus amples études, notamment sur l'impact infrasonore éolien.

#### **75-Atteintes au paysages et au patrimoine** (évoquées à de multiples reprises)

-Le présent projet est contraire aux dispositions de l'article L511-1 du code de l'environnement.

-La co-visibilité du parc éolien avec toute la région touristique est omniprésente et prégnante, dégradant de fait la perception générale de toute la région. Fait aggravé par le parc de Pougny en construction et celui plus éloigné de Dampierre-sous-Bouhy. De plus, ces 3 parcs donneront un effet d'écrasement généralisé.

-Le Val de Loire a été retenu comme site emblématique par le schéma régional éolien de Bourgogne, prescrivant de fait une vigilance accrue quant à l'installation de parcs éoliens ; n'y a-t-il pas une contradiction ?

-Cette région viticole accueille 300 000 touristes par an ; il y a incohérence avec les projets d'aménagement antérieur et avec la démarche du Sancerrois pour le classement au patrimoine de l'UNESCO pouvant être compromise sérieusement par ce nouveau parc éolien. A noter que pour ce dernier projet, l'État et la région Centre- Val de Loire apportent leur concours. Le Sancerrois fait également l'objet dans les mêmes conditions de 3 autres programmes visant à la protection du patrimoine (pièce n°191, lettre du maire de Sancerre).

-Plus généralement, déformation de paysages magnifiques, poids écrasant des éoliennes de 180 mètres sur les paysages viticoles avec rupture de la ligne d'horizon, pollution visuelle jusqu'à 30 kilomètres avec un impact fort depuis les différents belvédères (notamment ceux de Saint-Andelain équipé d'une caméra à 360° reliée à la tour du Pouilly-Fumé et de Sancerre).

-Impact sur l'environnement par la création d'infrastructures nécessaires à l'acheminement de l'énergie électrique.

-Les éoliennes sont implantées à proximité de sites archéologiques ou historiques ; elles se trouvent à moins de 5 kilomètres de nombreux sites classés et à proximité immédiate des vignobles réputés, de sites classés comme les remparts de Sancerre, du site classé au patrimoine UNESCO de La Charité-sur-Loire, de 3 AVAP, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine dont une est située à 3,5 kilomètres du projet.

-L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) craint des atteintes à l'usage des appellations AOC concernées.

-Le dossier ne présente aucune garantie de préservation et de protection du patrimoine environnemental.

-L'impact est très fort pour le village de Saint-Andelain, et encore davantage pour les habitations implantées à l'est du village.

-Les chemins existants au sein des parcelles agricoles seront irrémédiablement modifiés ; les randonnées pédestres et cyclistes seront moins attractives avec des sites industriels délimités par des zones dangereuses ou interdites d'accès.

-L'étude paysagère est sujette à caution, avec des photomontages avantageux pour le projet (exemple du Pont de la Charité-sur-Loire).

-Quelques arbres (en provenance de la bourse aux arbres mise en place par le porteur du projet) ne sauront masquer suffisamment les éoliennes. Seules les deux communes d'implantation sont désignées dans le dossier comme bénéficiaires. Qu'en est-il pour l'éligibilité de Saint-Andelain et d'autres communes non concernées par cette mesure compensatoire ? Y aura-t-il une concertation avec les propriétaires concernés pour choisir le lieu de plantation et les essences retenues ?

### **76-Atteintes à la faune et à la flore**

-Incompatibilité du projet avec les couloirs de migrations et les lieux de sédentarisation temporaire de grues cendrées. Le dossier présente une confusion entre ces deux notions . En effet, pendant 3 à 4 mois de l'année, 18 000 oiseaux partent de leur site temporaire proche pour quêter leur nourriture.

-Ce constat est aggravé par la présence de 2 sites Natura 2000 à 6 kilomètres, par une site ZSC « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne à 7,5 kilomètres, par plusieurs ZNIEFF dont celle à proximité de la vallée du Nohain. La réserve nationale de la Charité-sur-Loire à Tracy est directement concernée.

-Plusieurs espèces protégées seront impactées lors du fonctionnement, notamment 3 espèces de reptiles, 3 espèces d'oiseaux hivernant (pluvier doré, vanneau huppé, grue cendrée), 20 espèces d'oiseaux migrateurs pré-nuptiaux, 40 post-nuptiaux et 36 espèces d'oiseaux-nicheurs.

-Il y a hypocrisie à vouloir arrêter le fonctionnement des pâles par temps de brouillard en période de migrations, les risques de collision et de désorientation survenant toute l'année.

-La fédération des chasseurs de la Nièvre regrette de n'avoir pas été consultée en amont du projet apportant des éléments qui auraient pu alors être utiles. L'étude d'impact est incomplète, les



couloirs de migrations ayant des contours confus, comme le démontre l'étude de SOBA Nature Nièvre. Les anatidés (canards) et limicoles (bécasses des bois) sont absents de l'étude d'impact. En outre, l'oedicnème criard, le vanneau huppé, le pluvier ainsi que la biodiversité ordinaire (perdreix grise, lièvre, busard cendré, caille des blés) sont présents sur le secteur du projet. La perturbation causée de plus pendant les travaux n'est pas prise en compte L'impact magnétique terrestre modifié vraisemblablement par les éoliennes et utilisé par les oiseaux n'est pas évoqué.

-L'impact sur les abeilles n'est pas abordé.

-Risques d'atteintes à la santé animale en raison des infrasons et autres effets induits par les éoliennes, beaucoup d'ovins à proximité ; risques de diminutions de rendements laitiers et d'avortements.

### **77-Questions diverses**

-Remise en cause de tout le travail des élus, professionnels de la viticulture et parties prenantes jusqu'au ministère du tourisme pour le développement du tourisme, première source de l'économie locale.

-Ignorance dans le dossier de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire à 18 kilomètres produisant 178 000 GWH contre seulement 55 GWH pour les 8 éoliennes.

-Baisse du prix de l'immobilier de 20 à 50 %, confirmée par un arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 20.09.2007.

-L'entretien du pied du pylône se fera par quel accès ?

-Risques de collision pour la circulation aérienne militaire à basse altitude.

-Présence d'une déchetterie à 450 mètres de l'une des éoliennes ; non prise en compte dans le dossier pour l'aire d'étude de dangers, alors qu'il y a parfois des files d'attente.

-Vu le regroupement des intercommunalités, une part plus faible reviendra aux communes. Pour celles situées hors périmètre et pourtant bien impactées (comme Sancerre), aucune retombée financière n'est à attendre.

-Si le rendement attendu n'est pas au rendez-vous, qui prendra en charge le déficit ? Les autres parties prenantes (propriétaires, collectivités et partenaires) percevront-elles néanmoins les sommes prévues ? L'exemple du site de Clamecy-Oisy est très présent dans les esprits.

-De nuit, l'installation d'éoliennes à proximité ou en ligne d'horizon perturbera, voire empêchera l'observation céleste au télescope ou sans , notamment en raison des feux clignotants en bout de pales.

-Dégradations attendues pour la réception TV et les différents réseaux de communication.

-le solaire et la biomasse sont mieux adaptés pour la région.

**8/ Observations du maître d'ouvrage**

Joignant l'essentiel des copies des courriers annexés et des contributions portées sur les registres d'enquête, j'ai invité le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire de <sup>son</sup> ses interlocuteurs qualifiés, à produire ses observations conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement (mémoire en réponse en 4 exemplaires) en s'attachant dans ses réponses à un examen complet de la totalité des observations du public.

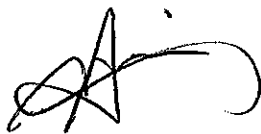
Ces observations devront me parvenir dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 13 août 2017.

A DORNES, le 27 juillet 2017  
Le Président de la commission d'enquête  
Dominique LAPREVOTTE



Reçu le 28/07/2017

Par Alexis Monin



**DESIGNATION D'UN MANDATAIRE**

JE SOUSSIGNE, Matthieu GUERARD, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société RES S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 et dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon (la « Société »),

DESIGNE Alexis Morin, en sa qualité d'Ingénieur Bureau d'Etude de la Société, en qualité de mandataire,

AUX FINS DE représenter la Société à l'effet de se faire remettre, conformément à l'article 8 de l'arrêté n°58-2017-05-11-001 en date du 11 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la Société concernant l'implantation de huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye, le procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique s'étant tenue du 19 juin 2017 au 22 juillet 2017 par le Président de la Commission d'Enquête, Monsieur Dominique Laprevotte.

La désignation du mandat est effectuée à titre exclusif et prend effet à compter du 25 juillet 2017.

Ce mandat produira ses effets pendant quinze (15) jours.

Fait à Avignon, le 25 juillet 2017,



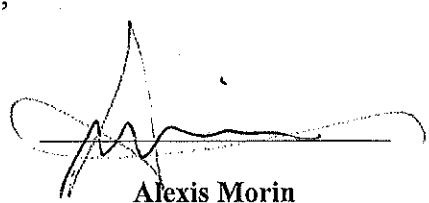
---

**Matthieu Guérard**  
Directeur Général

\*\*\*

JE SOUSSIGNE, Alexis Morin, Ingénieur Bureau d'Etude de la Société, accepte la désignation ci-dessus en qualité de mandataire et m'engage à accomplir, pour le compte de la Société, les formalités indiquées ci-dessus.

Fait à Avignon, le 25 juillet 2017,



---

**Alexis Morin**  
Ingénieur Bureau d'Etude